

FICHE 28 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TERMINALE APRES ÉCHEC AUX EXAMENS

TEXTES REGLEMENTAIRES	<p>Rappel : Le droit au maintien peut s'organiser selon des modalités pédagogiques permettant un aménagement du parcours de réussite de l'élève au sein de l'EPLÉ et tenant compte du niveau des connaissances et compétences acquis dans les matières d'enseignement.</p> <p>Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 Circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017 : relative au au DRFI et au maintien en formation NB : ce décret instaure un droit au redoublement après échec au Bac (dans son établissement)</p>
MODALITES DU DISPOSITIF ACADEMIQUE	<p>Le dispositif académique « Echec aux examens » a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire au maximum le nombre de décrocheurs issus des classes d'examen - proposer une solution de parcours en cas de saturation des capacités d'accueil <p>Il se met en œuvre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contact par le lycée d'origine des élèves ayant échoué : Dès la publication des résultats Information de leurs droits au maintien. Echec 1^{er} groupe bac G, T et Pro Echec du 2^{ème} groupe bac G, T et Pro A la demande du jeune et si les capacités d'accueil le permettent : inscription automatique dans son établissement d'origine. 2. Avant le Mercredi 13 juillet 2022 (date limite) : <ul style="list-style-type: none"> - Remontée des listes des élèves inscrits dans leur lycée : (ce.mlds@ac-guadeloupe.fr) - Lorsque l'inscription du jeune ne peut être satisfaite dans son lycée d'origine au 1^{er} et 2^{ème} tour les établissements d'origine adressent le dossier 14 « Demande d'inscription après échec aux examens » à la MLDS ce.mlds@ac-guadeloupe.fr. <p>La MLDS transmettra cette fiche au responsable FOQUALE du bassin pour une recherche de solution.</p> <p>Les CIO reçoivent tout jeune en recherche de solution jusqu'au : Mercredi 13 juillet 2022.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour toutes les demandes restées sans solution une Commission Académique d'affectation se réunira le Mardi 23 Août 2022. <p>La MLDS éditera les notifications d'affectation pour les demandes satisfaites.</p> <p>Ouverture des dispositifs MOREX en bassin ou en EPLE - le lundi 03 octobre 2022.</p>